



Délibération

DAFU

RH/CP

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200917-2020_107ACQPAUL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

2020-107. ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION DL N°296 DE 17 M² - COURS PAUL DOUMER

Président de séance : Monsieur Bruno DRAPRON

Etaient présents : 27

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara.

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à VIOLLET Céline, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe à TORCHUT Véronique, DAVIET Laurent à DELCROIX Charles, EHLINGER François à TOUSSAINT Charlotte, GUENON Delphine à AUDOUIN Caroline, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à ABELIN-DRAPRON Véronique.

Secrétaire de séance : BARON Thierry

Date de la convocation : 10 septembre 2020

Date d'affichage : 29 SEP. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la commune de Saintes a accordé le 3 septembre 2010 un permis de construire n°017 415 10 P0096 pour des aménagements de la maison située 1 Cours Paul Doumer,

Considérant la division cadastrale réalisée par un géomètre expert divisant la parcelle DL n°39 de 1047 m² en parcelles DL n°295 de 1030 m² et DL n°296 de 17 m²,

Considérant que l'arrêté précisait également que le propriétaire, le Crédit Agricole, céderait à la commune une superficie de 17 m² de terrain cadastrée DL n°296 nécessaire à l'élargissement de la voie pour un montant de 250 €,

Considérant que le Crédit Agricole a cédé la parcelle DL n°39 à la SAS Girard,

Considérant le courrier de la SAS Girard du 22 juillet 2020 acceptant la cession à la ville de Saintes de la parcelle cadastrée DL n°296 de 17 m² pour un montant de 250 €,



Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des Domaines n'est pas requis,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget 2020, chapitre 21, article 2111,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'approbation de l'acquisition de la parcelle cadastrée section DL n°296 d'une superficie de 17 m² pour un montant de 250 €.
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire réalisés par Maître Amélie BELLARD, notaire à Gémozac, dont les frais sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



11023

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

Commune : Saintes
66185

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

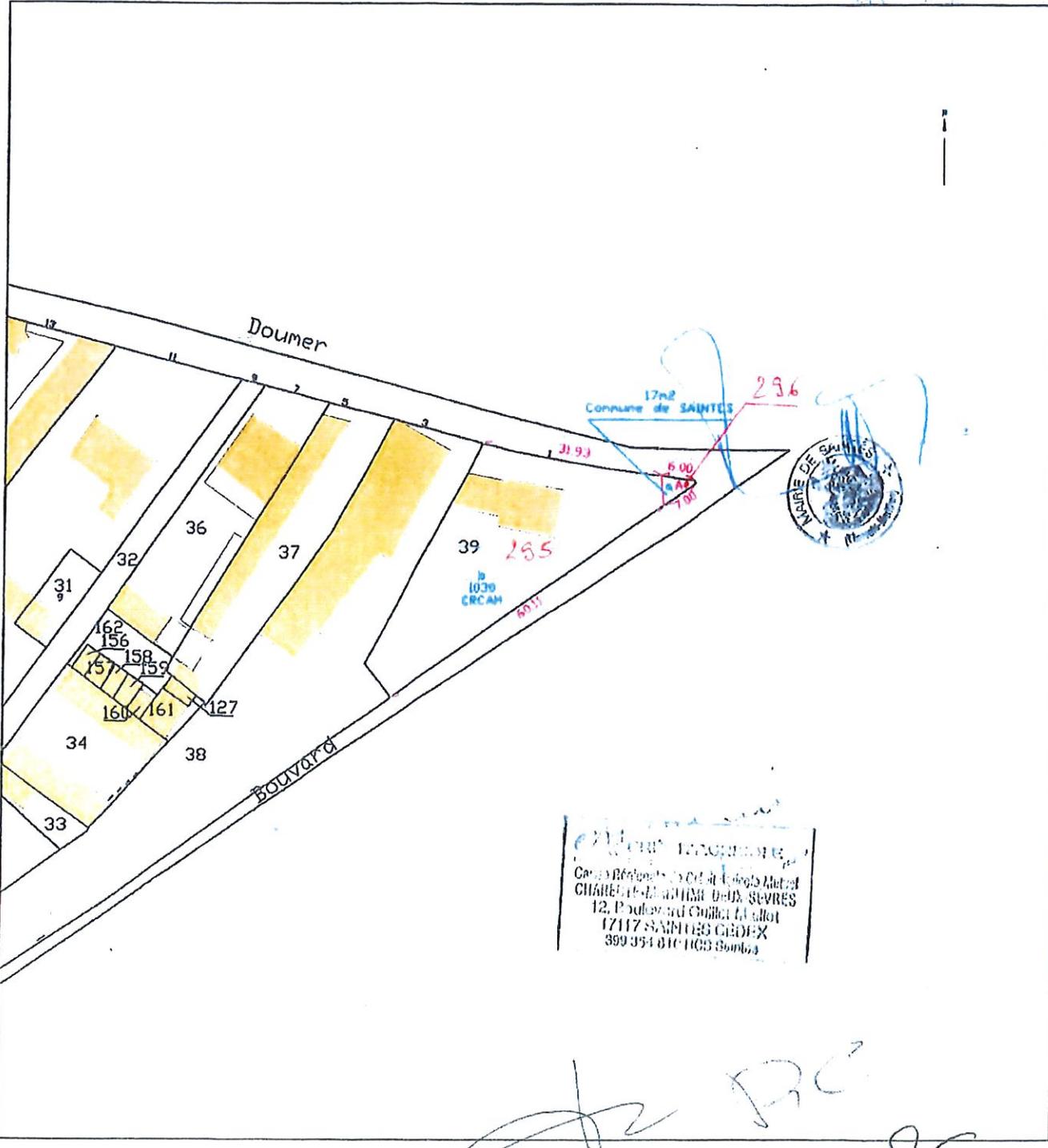
Numéro d'ordre du document d'arpentage : _____
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 10/02/2011 par M. S. MARCHYLLE géomètre à SAINTES
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 0463
A SAINTES, le 10 février 2011

Section : DL
Qualité du plan : _____
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 10/02/2011
Support numérique : _____

Document d'arpentage dressé par M. Stéphane MARCHYLLE
à : SAINTES
Date : 10/02/2011
Signature : _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan dressé par voie de rive à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou autre selon régime du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant, qualité de l'usurier, etc.).



CABINET GEOMETRE-EXPERT
Cabinet Répondant à l'Ordre National des Géomètres
CHARLES-MATHIEU DEUX-SEVRES
12, Boulevard Guitet La Vallée
17117 SAINTES CEDEX
399 354 810 RCS Nantes

Handwritten signatures and initials: JZ, RC, SG